



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS
SÉANCE DU 8 MARS 2024**

Conseil Municipal du
8 Mars 2024

Convocation du
4 mars 2024

Nombre de conseillers
**En exercice : 14
Présents :13
Votants :14**

L'an deux mille vingt-quatre, les huit mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre mars 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quatre mars 2024 et transmise par voie électronique quatre mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, et MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS : BONNE Christian donne procuration à CARNEIRO Dominique.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

1. **Délibération ouverture anticipée des dépenses d'investissement.**
2. **Débat PADD.**
3. **Débat d'Orientation du PLUi pour la commune.**
4. **Reconduction marché commande groupé d'achat d'électricité TE 64.**
5. **Questions diverses.**

0-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2023.

1- Délibération ouverture anticipée des dépenses d'investissement.

OBJET : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 169 655.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 42 413.95 €**, soit 25% de 169 655.80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat Matériels :

- Une débroussailleuse 1500.00 € article 2157
- Un souffleur 1500.00 € article 2157

TOTAL DEPENSES = 3000 € (Inférieur au plafond autorisé de 42 413. 95€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- Débat PADD.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols. Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

Ce projet a été débattu en conseil Communautaire le 22 février 2024 et doit maintenant être présenté et débattu dans chaque conseil municipal.

Monsieur Le maire procède à la présentation réalisée par la CCHB aux élus du conseil communautaire.

L'amature sera composée de :

- 32 communes rurales,
- 9 polarités d'équilibre et en réseau,
- 6 communes de polarité principale dont fait partie Estos au même titre que Ledeuix, Bidos, Agnos, Goes, et Précilhon,
- La vile d'Oloron étant la polarité principale.

Bases de discussion pour la répartition des espaces entre 2021 et 2040 :

Hypothèses de base : L'augmentation de la population projetée entre 2021 et 2040 sera de 1250 habitants pour 2410 logements projetés.

Pour cela, les objectifs prioritaires sont de densifier les zones déjà urbanisées et de remobiliser les logements vacants, avant d'aller chercher de la consommation d'espace agricole.

A ce sujet, il est prévu de consommer 89 hectares pour l'habitat et 50 hectares pour les commerces, équipements, l'économie et les projets d'intérêts communautaires. Cette consommation a été calculée sur la base de 54% de la consommation effective entre 2011 et 2021.

Concernant l'habitat, un total de 31 ha de terrains a déjà été consommé en 2023 et fin 2025, date à laquelle s'appliquera PLUi, 52ha le seront (par projection). Restera alors 37 ha à consommer entre 2025 et 2040 pour les 48 communes qui composent la CCHB.

Après avoir appliqué la même démarche concernant les logements, restera alors 1822 logements à réaliser entre 2025 et 2040.

Pour les 6 communes de la polarité principale, chaque lot constructible devra avoir une superficie comprise entre 400 à 500m² maximum.

La zone de la CCHB a été découpée en 7 bassins. La commune d'Estos fait partie du bassin du "coteau du Gave d'Oloron" au même titre que Ledeuix, Verdets, Poey d'Oloron et Saucède.

Ce bassin s'est vu attribué 90 nouveaux logements.

Le Conseil Municipal a du mal à croire à la réalité de toutes ces hypothèses.

Une réunion Publique se tiendra à la salle des fêtes de Poey d'Oloron le 8 Avril à 18h30.

3- Débat d'Orientation du PLUi pour la commune.

Puisque le PADD a été débattu en conseil Communautaire le 22 février et le SCOT (Schéma de COhésion Territoriale) a été voté par les élus communautaires le 7 Mars 2024, ces 2 éléments serviront de base pour établir le futur PLUi qui ne sera qu'une traduction graphique de ces 2 entités.

Il est à noter qu'une des problématiques soulevée lors des réunions d'information est le grand manque de logements de type studio, T1, T2 et T3 permettant de loger les étudiants ou les travailleurs saisonniers.

Pour anticiper sur l'étude qui sera faite sur la commune d'Estos, Monsieur le Maire, assisté par Madame Guicharrousse et M Bonne a interrogé les propriétaires sur leur volonté de rendre constructible certains de leurs terrains les plus proches de la zone urbanisée.

Cet état des lieux sera transmis aux services compétents du bureau d'étude ARTELIA qui émettra un avis, par la suite. Le conseil municipal a pris note de cet état des lieux.

4 - Reconduction marché commande groupée d'achat d'électricité TE 64.

Depuis 2023, la commune a demandé d'adhérer au groupement d'achat de l'énergie mis en place par TE64 pour toutes les communes du 64 qui en feraient la demande. Dans le marché passé en 2023, une clause de revoyure a été intégrée par TE64.

Du coup pour 2023/2024, une baisse globale de 10% pour le lot 1 et 40% pour le lot 2 est prévue. La commune est concernée par les lots 1 et 2.

Energies	Lot et fournisseur	Segment	Descriptif	Prix moyens 2024				
				Prix moyens 2024 € TTC/MWh	Prix moyens 2023 (avec amortisseur) € TTC/MWh	Ecart 2023/2024		
						%	soit x	
Electricité	Lot 1 / EDF	C5 Bâtiments	<= 36 kVA BT	321,59	357,47	-10,04%	-1,11	
	Lot 2 / EDF	C5 Eclairage public	<= 36 kVA BT	152,37	257,86	-40,91%	-1,69	
	LOT 4 / TOTAL ENERGIES	C4	> 36 kVA BT		296,26	337,92	-12,33%	-1,14
		C3	> 36 kVA HTA profilé		244,16	294,87	-17,20%	-1,21
		C2	> 36 kVA HTA télérelevé		214,15	273,90	-21,81%	-1,28

Il est à noter que la part « Energie 2024 » du prix moyen de l'électricité n'ouvrira pas droit aux dispositifs de soutien de l'Etat (Bouclier tarifaire et amortisseur). En effet, celle-ci se situe en dessous des plafonds fixés pour être éligible à ces dispositifs.



Pau, le 5 janvier 2024



N/Réf : B.B/S.B/C.S/01/2024
Objet : Marché d'Achat d'Energies 2026-2028
(Electricité et Gaz Naturel)

2040122610B00001 01350

Monsieur le Maire
Mairie
15 Rue des Jardins d'Estos
64400 ESTOS

Nom du membre : Commune de Estos
N° de référence du membre : 64-0536
Adresse mail de connexion à Deepki : contact@mairie-estos.com

Monsieur le Maire,

En qualité de membre du Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies organisé par les Syndicats Départementaux d'Energie de Nouvelle Aquitaine, je reviens vers vous au sujet de la future relance de nos marchés « Achat d'Electricité » et « Achat de Gaz Naturel ».

Réunissant plus de 2 800 Membres pour un volume de plus de 1 800 GWh, ce groupement vous a déjà permis de bénéficier, dans un contexte énergétique particulièrement instable, de tarifs compétitifs en matière de gaz comme d'électricité. Je ne peux que vous remercier, une nouvelle fois, de votre confiance.

Vos contrats arrivant à échéance au 31 Décembre 2025, nous préparons, d'ores et déjà, le renouvellement de cette opération mutualisée, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité.

Ainsi, TE 64 avec ses partenaires, prépare les nouveaux marchés d'achat d'Electricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026, avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment.

Notre stratégie d'achat qui s'est avérée payante jusqu'ici en limitant les hausses de prix, consiste en des prises de positions successives, ~~eu égard à la volatilité des prix en raison notamment de la réforme des marchés européens de l'énergie.~~

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, nous vous invitons à nous faire part de votre renouvellement d'adhésion pour le 31 mars 2024 au plus tard.

Pour ce faire et comme pour la précédente démarche 2023/2025, votre adhésion doit être effectuée, de manière dématérialisée, par le biais de notre solution informatique de management énergétique DEEPI mise à votre disposition.

Pour cette phase de ré-engagement, nous vous invitons à vous connecter à notre outil, via l'adresse <https://deepki-ready.deepki.com/login>. Ainsi, grâce à l'adresse mail de connexion indiquée en objet, vous pourrez accéder à cet espace et au module de « Renouvellement » comprenant 5 items pré-remplis avec vos données issues du marché actuel. Attention, seul le compte DEEPI affecté à cette adresse mail permettra de mettre en œuvre cette démarche de reconduction.

OBJET : Reconduction marché commande groupée d'achat d'électricité TE 64.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de "Territoire Energie 64" concernant le renouvellement au Marché d'achat d'Energie 2026-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place cette décision.

5- QUESTIONS DIVERSES.

- **Réfection d'un tronçon pour la montée des Arboulets :**
Le chemin des Arboulets est très dégradé, surtout au niveau de la partie haute, la plus pentue. D'autre part, la largeur à ce niveau n'est plus en conformité avec la largeur des machines actuelles. Un tronçon de 100 à 110m doit être absolument refait et élargi.
- **Création d'un parking aux Arboulets :**
Le stationnement des voitures à cet endroit est gênant et très compliqué. Quelques places de stationnement seront réalisées. La création de ce parking consistera à décaisser légèrement sur le domaine communal et d'amener du caillou à la place pour rendre le sol plus portant. Une réflexion est en cours.
- **Avant-projet rue Béro Bisto :**
Proposition par l'entreprise LABORDE d'un premier schéma de principe (places de stationnement, végétation, trottoir,). Une réflexion est engagée sur ce projet et des points seront faits régulièrement.
- **Aménagement carrefour rue Jéliotte et rue du Fronton :**
 - La création de places de stationnements a été envisagée.
 - Réflexion sur des solutions permettant de réduire la vitesse et de mieux organiser le stationnement sur la voie publique qui est parfois gênant.
- **Avancement des travaux rampe du Sarthoulet :**
L'enduit sur le mur a été réalisé, une rampe est en cours de fabrication (reste à faire la galvanisation de cette rampe). Elle sera mise en place lorsque cette opération sera réalisée.
- **Réfection de la passerelle de l'Abérou :**
La passerelle a été jugée non conforme lors de l'inspection des ponts et des ouvrages sur la commune. Cette passerelle doit être refaite. La solution choisie est de la refaire en dur. Cette opération sera réalisée en régie durant l'été, avec le concours des agents.
- **Maintenance corrective éclairage public :**
Une réflexion pour dénoncer la convention entre TE64 et la Commune concernant la maintenance corrective de l'éclairage public est en cours. En effet, il existe une possibilité de traiter directement avec le sous traitant qui intervient habituellement. Cette solution permettrait de réduire les coûts d'intervention mais elle comporte malgré tout quelques incertitudes. Un nouveau point sera fait ultérieurement.
- **Coupe de bois sélective par l'ONF bois énergie :**
Monsieur le Maire a rencontré, sur site, le technicien de l'ONF Bois Energie pour lui montrer les parcelles de bois, ou l'on pourrait effectuer une coupe de bois sélective. Il est dans l'attente d'un retour de ce dernier.
- **Point sur le grillage du fronton :**
Le retour de l'avocate, fin février, indique qu'un accord est en cours de discussion entre les entreprises qui sont intervenues pour la mise en place du grillage autour du fronton. En conséquence, le différent entre ces entreprises et la commune devrait se régler à l'amiable.
- **Bilan repas des aînés :**
Pour cette année, le coût moyen par personne s'est élevé à 25.93€.

- **Manifestation de la Passem :**

Passage le 3 mai de cette manifestation sur la Commune. Cette marche organisée entre Tarbes et Mont de Marsan consiste à vendre des kilomètres aux participants.

Les marcheurs arriveront depuis la mairie d'Oloron vers la mairie d'Estos puis convergeront vers la mairie de Ledeuix. Les revenus générés lors de cette manifestation permettront de soutenir de nombreuses initiatives pour faire vivre la langue béarnaise.

Une présentation a été faite par Monsieur COIGDARRIPE et Monsieur LAGRAVE à certains membres du conseil.

Pour rappel, ces dons consistent à l'achat de kilomètres pour un montant de 100€/km. Ces dons sont déductibles des impôts au titre des "Dons aux œuvres".

- **Projet ferme agri voltaïque :**

Monsieur Domecq a sollicité Monsieur le Maire pour avoir son avis sur la séparation qui pourrait être mise en place entre la RD9 et sa parcelle afin de limiter l'impact visuel des serres à l'entrée d'Estos. Le Conseil souhaite que M Domecq plante une haie.

- **Travaux TEREKA sous le ruisseau de l'Abérou :**

L'entreprise TEREKA envisage de réaliser des travaux sur une des parcelles de Monsieur LAHARGUE, à hauteur de l'ancienne déchetterie verte.

Ces travaux consistent à refaire la traversée du l'Abérou en passant sous le ruisseau.

- **Transfert de compétences eau et assainissement :**

La CCHB a organisé une réunion d'information avec les Présidents des syndicats/régies et les Maires du territoire pour lancer le transfert de compétences eau/assainissement des syndicats vers la CCHB conformément à la loi 3DS du 9 février 2022. Ce transfert devra être effectif au 1^{er} janvier 2026.

L'objectif est de réguler ces services sur tout le territoire de la CCHB. Cela passera, en outre, par une uniformisation du prix de l'eau et des rejets pour l'assainissement.

- **Demande lampadaire supplémentaire :**

- Les habitants ont fait une demande auprès d'une conseillère municipale pour installer un lampadaire à l'extrémité du chemin de Prats, coté Lédeuix. La demande est en cours de réflexion.

- **Lettre médecins :**

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre des médecins concernant la pénurie dans cette profession et les risques de sur-tarifcation que cela risque d'engendrer si cette crise n'est pas résolue rapidement par nos gouvernants...

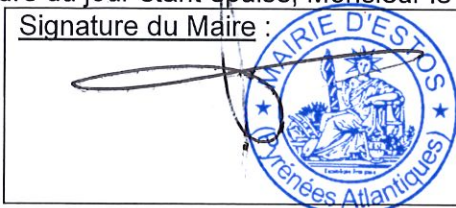
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 08032024-01 à 08032024-02.

Liste des membres présents :

- SANSAMAT Philippe,
- LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse,
- GIL Henri,
- ETCHEGOIN Jean-Paul,
- LARTIGUE André
- AMONDARAIN Ana,
- CARNEIRO Dominique,
- CLAVERIE Élise,
- GLANDIER Suzy,
- GUICHAROUSSE Liliane,
- LOPES Claire,
- MENVIELLE François
- TRAISSAC Malika.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 45.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

